



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-922

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le *Règlement MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajout de la fonction complémentaire « habitation en mixité avec les activités commerciales » selon un contingentement dans l'affectation commerciale régionale de Drummondville*, adopté le 14 septembre 2022 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 25 octobre 2022, le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement a pour objet de :

- Permettre, dans l'affectation commerciale régionale, la fonction complémentaire « habitation en mixité avec les activités commerciales » sur les lots 3 704 681, 3 704 681, 3 704 679, 3 704 677, 5 139 535, 3 704 687, 4 929 212 et 3 704 691 situés dans l'affectation commerciale régionale de Drummondville.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications au bureau de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond, au centre administratif de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Donné à Drummondville, ce 30 novembre 2022.

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière